Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260416-26_04_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.
Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.11. (1.4)
Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Lotissement de Crec'h Min 2, Convention de transfert des équipements communs dans le domaine public

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Crech Meen 2 » sur la commune de Saint-Quay-Perros, la rétrocession des équipements communs (voiries, réseaux, stationnements et espaces verts) à la commune est prévue suite à la réalisation de l'opération.

La surface des équipements communs du lotissement est estimée à 3 770 m². La surface exacte sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre aux frais de la SEM LANNION TREGOR.

La signature de cette convention et de cet acte est conditionnée par l'autorisation faite à M. Le Maire de signer cette même convention et ce même acte dans les conditions précisées ci-dessus dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'office notarial de Maître Jean-Tugdual LE ROUX, Notaire à Ploumilliau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

SIGNER ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260416-26_04_11-DE

SIGNER l'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de la commune de Saint-Quay-Perros.

TRANSMETTRE à l'office notarial de Maître LE ROUX à Ploumilliau, tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY

La secrétaire de séance,
Marie France ADAM